

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 19 avril 2017.

RÉSOLUTION

2017-089

TRAVAUX PUBLICS ET TOURISME

ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS SAISONNIERS RÉGULIERS – PRINTEMPS/ÉTÉ/AUTOMNE 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'a pas délégué à tout fonctionnaire ou employé de la Ville qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin comme le prévoit l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville détient une liste d'employés saisonniers réguliers pour effectuer divers travaux et qu'il y a lieu de procéder au rappel au travail de certains d'entre eux pour la période du printemps, de l'été et de l'automne 2017;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, M. Félix Caron, a transmis à la Commission la liste des employés saisonniers réguliers à engager, pour des durées variables (14 à 25 semaines) d'un département à l'autre

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de neuf d'entre eux a été devancé de quatre semaines afin qu'ils participent aux travaux préparatoires, dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de Percé (Anse du Sud), comme le nettoyage du site et la récupération de matériaux ainsi que diverses tâches;

CONSIDÉRANT QUE les salaires pour ces semaines additionnelles de travail font partie des dépenses admissibles au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise le directeur général, M. Félix Caron, à procéder à l'engagement des employés saisonniers réguliers apparaissant à la liste jointe à la présente résolution, pour la période du printemps, de l'été et de l'automne 2017, pour des durées variables d'un département à l'autre, selon les besoins, tout en respectant le montant maximal prévu aux postes budgétaires suivants :

- 02.320.01.141 (rémunération saisonnier(s) – travaux publics);
- 02.414.01.141 (rémunération saisonnier(s) – usine);
- 02.622.01.141 (rémunération saisonnier(s) – bureau d'accueil);
- 02.629.00.141 (rémunération saisonnier(s) – récréotouristique).

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise le directeur général à procéder à l'affichage pour deux postes vacants à la liste des employés saisonniers réguliers;

La secrétaire de la Commission,



Céline Lahaie, notaire